

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No. : 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la
*Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36), en sa
version modifiée

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36),
EN SA VERSION MODIFIÉE :

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

**DEUXIÈME DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
PROROGÉANT L'ORDONNANCE INITIALE
(Article 11 et ss. De la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies* (« LACC »))**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN
CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES
REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Le 1^{er} décembre 2017, l'honorable Guy de Blois, j.c.s., a accueilli la demande des Requérantes Souris Mini Inc. (« **SMI** »), Les Boutiques Souris Mini Inc. (« **Boutiques SM** ») et Souris Mini International Inc. (« **SM International** ») (collectivement « **Souris Mini** ») pour l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC (« **l'Ordonnance Initiale** »);
2. En vertu de l'Ordonnance Initiale, Richter Groupe Conseil Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé à titre de Contrôleur;
3. La Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale) initiale expirait le 29 décembre 2017 et a été prorogée pour une courte période jusqu'au 16 janvier 2018 afin de pourvoir au congé des fêtes;

4. Les Requérantes demandent maintenant à cette Cour de proroger la Période de suspension jusqu'au 31 mars 2018 pour les motifs exposés ci-après;

II. RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE

5. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, Souris Mini a poursuivi ses opérations de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants;
6. Elle a continué de payer ses employés, fournisseurs et locateurs et a également continué d'honorer les cartes cadeaux, les garanties et les retours de marchandise;
7. De concert avec le Contrôleur, Souris Mini a tenu informées diligemment et efficacement les parties prenantes des démarches en cours, qu'il s'agisse des employés, prêteurs, locateurs ou principaux fournisseurs;
8. Elle a complété son analyse relativement à une réduction permanente de ses dépenses d'administration de l'ordre d'environ 1.3 million de dollars sur une base annuelle;
9. Pendant la période de 5 semaines se terminant le 30 décembre 2017, Souris Mini a généré des flux de trésorerie positifs de 2 353 000 \$. Ceux-ci sont toutefois moindres qu'envisager dans les projections financières déposées dans le cadre de la requête pour l'émission de l'ordonnance initiale. L'écart est de 540 000 \$ et il est expliqué dans le premier rapport du Contrôleur (par. 45). Il est principalement dû à :
- i) une utilisation plus importante que prévue de cartes-cadeaux par la clientèle;
 - ii) des ventes moins élevées qu'envisagées dans la semaine du «vendredi fou» («Black Friday»); et
 - iii) un écart défavorable temporaire relativement au paiement des salaires et DAS de l'ordre de 425 000 \$, non pas dû à une hausse de ces dépenses, mais plutôt au fait que le fournisseur du service de la paie a exigé de recevoir plus rapidement qu'à l'habitude les sommes à traiter (autrement, ce déboursé aurait été effectué subséquemment à la période terminée le 30 décembre 2017).

III. LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE

a) Mise en place de l'OTB

10. Suite aux recommandations du Contrôleur, Souris Mini a poursuivi la mise en place d'un système d'approvisionnement planifié connu dans l'industrie de la vente au détail comme un système « *open to buy* » (« **OTB** »);
11. Tel qu'il appert plus amplement du Premier Rapport du Contrôleur, l'OTB permettra d'optimiser les achats et la gestion de l'inventaire. Il devrait générer des retombées financières positives au courant des prochaines saisons;

b) Fermeture de boutiques non rentables

12. Les dirigeants de Souris Mini, assistés par le Contrôleur, ont identifié 13 boutiques non rentables;

13. Pour 8 de ces 13 boutiques, des préavis de résiliation ont été envoyés aux propriétaires de sorte que les baux relatifs à ces 8 boutiques seront résiliés le ou vers les dates suivantes :

Les Galeries de Hull	15 janvier 2018
Carrefour du Nord-Ouest à Val D'Or	15 janvier 2018
Mont-Tremblant	17 janvier 2018
Galerias Rive-Nord à Repentigny	19 janvier 2018
Les Promenades Drummonville	22 janvier 2018
Méga Centre Notre-Dame à Laval	28 janvier 2018
Centre commercial CF Fairview Pointe-Claire	28 janvier 2018
Vieux Québec (1150, rue St-Jean)	4 février 2018

14. Souris Mini a conclu, avec l'aide du Contrôleur, qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture des 8 boutiques en question et que même une renégociation des baux n'aurait pas permis de rendre les boutiques concernées rentables;
15. Les préavis de licenciement ont été émis aux employés des 8 boutiques qui fermeront en janvier et février 2018;
16. Quant aux 5 autres boutiques non rentables, des discussions entre Boutiques SM et ses locataires sont présentement en cours relativement à des amendements aux baux qui, si les locataires y consentaient, pourraient permettre à ces boutiques de recouvrer leur rentabilité et, le cas échéant, d'éviter leur fermeture;
17. Boutique SM est confiante qu'elle sera fixée à cet égard d'ici environ une semaine;
18. À l'heure actuelle et dépendamment du résultat des négociations avec les locataires, Boutique SM entend donc continuer d'opérer, à l'issue de sa restructuration, entre 16 et 21 boutiques.

c) Autres efforts de restructuration

19. Dans le cadre de son analyse visant à réduire ses frais administratifs d'un montant d'environ 1,3 M\$ annuellement, Souris Mini a procédé au cours de la dernière semaine à l'abolition de 10 postes à son siège social et les préavis de licenciement ont été remis aux employés concernés;
20. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, des programmes d'escomptes ont été mis en place dans plusieurs boutiques, dont celles devant fermer, pour favoriser la liquidation des stocks excédentaires ou désuets. De plus un magasin de liquidation temporaire a été ouvert pour accélérer ce processus;
21. Concurrément à la présente demande, Souris Mini a produit une demande pour mettre en place une procédure de traitement des réclamations, ce qui lui permettra, notamment, de bien cerner les réclamations à être éventuellement compromises dans le cadre d'un plan d'arrangement;

IV. LES PROCHAINES ÉTAPES

22. Pendant la période de prolongation demandée, Souris Mini entend évidemment poursuivre activement la mise en œuvre des mesures de redressement opérationnel décrites ci-dessus;
23. De plus, en vue de pouvoir soumettre à ses créanciers un plan d'arrangement viable, qu'elle espère pouvoir déposer au cours du printemps 2018, Souris Mini, avec l'aide du Contrôleur :
- se penchera sur l'opportunité de vendre sa division d'uniformes scolaires, laquelle est rentable, ou, à l'inverse, d'évaluer le potentiel de croissance de cette division;
 - entamera des discussions, notamment avec la Banque de Développement du Canada (« **BDC** ») et le Fonds de Solidarité FTQ (« **FSTQ** »), en vue de refinancer ses prêts à termes à des conditions moins coûteuses que celle qui prévaient en ce moment;
 - ayant reçu depuis l'émission de l'ordonnance initiale des manifestations d'intérêt préliminaires et non-sollicitées de la part d'investisseurs potentiels désireux d'étudier la possibilité d'investir dans Souris Mini ou de s'en porter acquéreur, Souris Mini déterminera les suites qui devraient être données à ces approches préliminaires;

V. CONCLUSIONS

24. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, Souris Mini a continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses locateurs et créanciers;
25. Le délai demandé devrait permettre à Souris Mini d'établir les paramètres d'un plan d'arrangement;
26. Tel qu'il appert de son Premier Rapport, le Contrôleur supporte la présente demande de prorogation;
27. Les créanciers garantis, soit HSBC, BDC et FSTQ, ne s'objectent pas à la demande de prorogation jusqu'au 31 mars 2018;
28. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

DÉCLARER que les Requérantes ont donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette demande aux parties intéressées;

PROROGER la Période de suspension, tel que ce terme est défini à l'Ordonnance Initiale, et les effets de l'Ordonnance Initiale jusqu'au 31 mars 2018;

ORDONNER l'exécution provisoire de l'Ordonnance nonobstant tout appel et sans l'obligation de fournir de cautionnement;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 12 janvier 2018

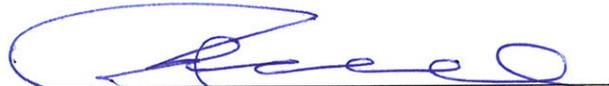
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Requérantes

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Steeve Beaudet, président de Souris Mini inc., Les Boutiques Souris Mini et Souris Mini International inc., exerçant ma profession au 1450, rue Esther-Blondin, Bureau 100, Ville et district de Québec, G1Y 3N7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé des requérantes dans le présent dossier;
2. J'ai pris connaissance de la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale* et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


STEEVE BEAUDET

Déclaré solennellement devant moi à
Québec, le 12 janvier 2018


Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**
1981, avenue McGill College
12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6

Contrôleur proposé

PRENEZ AVIS que la présente ***Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale*** sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, chambre commerciale, dans le district de Québec, siégeant en chambre, en **salle 3.39** du Palais de justice de Québec situé au 300, boul. Jean-Lesage, le **16 janvier 2018 à 10h30**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 12 janvier 2018


GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des requérantes

No. : 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE QUÉBEC

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA
VERSION MODIFIÉE :

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

**DEUXIÈME DEMANDE POUR L'ÉMISSION
D'UNE ORDONNANCE PROROGÉANT
L'ORDONNANCE INITIALE
(Article 11 et ss. de la Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies (« LACC »))**

ORIGINAL

Me Patrice Benoit/Me Alexander Bayus
Patrice.benoit@gowlingwlg.com
alexander.bayus@gowlingwlg.com

BL0052



Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. s.r.l.
3700 - 1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél.: 514-392-9550 / 514-392-9426
Télec.: 514-876-9550 / 514-876-9026

N° dossier : L147970002